

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à 18h30 au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 35</p> <p>Votants : 43</p> <p>Date de convocation :</p> <p>Le : 10 septembre 2021</p> <p>Délibération affichée</p> <p>Le : 21 septembre 2021</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs M. Cordier,</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,</p> <p>Bosquentin Mme Fouquet,</p> <p>Bourg Beaudouin M. Marchal,</p> <p>Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Zielinski,</p> <p>Flipou M. Bréant,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay Mme Marteau,</p> <p>Les Hogues</p> <p>Letteguives Mme Grégoire,</p> <p>Lilly</p> <p>Lisors M. Herbin,</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Gérics,</p> <p>Perruel</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville</p> <p>Romilly/Andelle Mme Biville, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure</p> <p>Touffreville</p> <p>Val d'Orger</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	--

**Étaient excusés :** MM. Blavette, Bonneau, Defrance, Gavelle, Quéné.

**Pouvoirs :** Mme Bachelet à Mme Fouquet, M. Béharel à M. Gérics, Mme Dalissier à M. Emo, Mme Jullien à M. Romet, Mme Lancien à Mme Grouchy, Mme Le Tourneur à Mme Biville, Mme Malhaire à M. Baldari, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 24 juin 2021.

**I) Administration générale**

1. Election des représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (S.Y.M.A) ;
2. Personnel : modification du tableau des emplois non permanents : approbation ;

3. Personnel : application de la règle des 1607 heures au sein des services de la Communauté de communes ;
4. Personnel : Convention de mise à disposition de services au profit du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature ;
5. Personnel : Convention de mise à disposition d'un référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature ;
6. Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour les services communautaires : autorisation de signature.

## **II) Finances, affaires générales**

1. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation ;
2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « aide à domicile » : approbation.

## **III) Voirie**

1. Modification de la programmation des travaux de voirie 2021 : approbation et autorisation de signature des conventions avec les communes.

## **IV) Politique associative et sportive et communication**

1. Appel à manifestation d'intérêt « conseiller numérique » : autorisation de signature de la convention ;
2. Rapport d'activité de la Communauté de communes Lyons Andelle 2020 : approbation.

## **V) Economie**

1. Programme LEADER : attribution de subvention à « Le coin 100% bio ».

## **VI) Tourisme, culture**

1. Tourisme : Commercialisation - fixation des tarifs applicables aux groupes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
2. Tourisme : Autorisation de commercialiser la visite guidée de Lyons-la-Forêt donnée à l'Office de Tourisme du Pays de Bray - autorisation de signature ;
3. Culture : demande de subvention pour la saison culturelle 2021-2022 – autorisation.

## **VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. PLUi : Informations sur la reprise des démarches communales en cours et à venir.

## **VIII) Action sociale et santé**

1. Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature ;
2. Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature.

## **IX) Environnement, Développement Durable et Mobilités**

1. Mobilités : avis sur la future ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie ;
2. Pollution des sols : avis sur le classement en secteur d'information sur les sols.

## **X) Patrimoine et grands projets**

1. Construction de la gendarmerie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat intercommunal d'assainissement territorial de Fleury-sur-Andelle/Charleval et la Communauté de communes : autorisation de signature.

## **XI) Petite enfance, enfance et jeunesse**

1. Modification de l'offre de service du « Jardin des familles » : approbation ;
2. Projets des établissements d'accueil du Jeune Enfant et du Relais Assistants Maternels : approbation.

## **XII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

## **XIII) Informations diverses**

## Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires de leur présence lors de cette réunion.

Monsieur le Président indique que cette réunion se tient uniquement en présentiel puisqu'il est nécessaire de procéder à une désignation des représentants siégeant au sein d'un syndicat intercommunal ; désignation qui ne peut se faire en visioconférence.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bézirard est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 24 juin 2021.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2021, n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

#### **I) Administration générale**

##### **1. Election des représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (S.Y.M.A)**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (S.Y.M.A).

Monsieur le Président ajoute que les nouveaux statuts prévoient la mise en place d'une gouvernance resserrée passant le nombre de délégués titulaires siégeant au comité syndical de 102 à 45.

Monsieur le Président précise que, précédemment représentée par 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants, la Communauté de communes Lyons Andelle disposera désormais de 18 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative.

Monsieur le Président remercie les Maires des communes de Bosquentin, d'Houville-en-Vexin et de Lilly d'avoir spontanément proposé de n'être pas représentés au sein de ce syndicat qui les concernent peu ou pas.

Monsieur la Président ajoute que cette composition permet à l'intercommunalité Lyons Andelle d'être représentée par des délégués communautaires et/ou des élus municipaux disposant d'une expérience ou de compétences en la matière.

Il ajoute qu'il est important que les délégués désignés par la Communauté de communes soient acteurs et prennent part aux décisions de ce syndicat.

Monsieur le Président souligne que les enjeux seront nombreux dans les années à venir : dérèglement climatique et accélération des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations, baisse drastique des subventions de l'agence de l'eau entraînant une augmentation des participations financières.

Monsieur le Président demande, avant de procéder aux opérations de vote, s'il y a d'autres candidatures pour siéger au sein du syndicat.

Ne constatant aucune autre candidature ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne les délégués titulaires suivants pour siéger au S.Y.M.A :

<b>Communes</b>	<b>Civilités</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
Bacqueville	Monsieur	HOUY	Yannick
Beauficel-en-Lyons	Monsieur	PILLET	Yves
Bourg-Beaudouin	Monsieur	HALOT	Philippe
Charleval	Monsieur	EMO	Patrick
Douville-sur-Andelle	Monsieur	DUVAL	Cédric
Fleury-la-Forêt	Monsieur	LEBOURG	Jack
Fleury-sur-Andelle	Monsieur	GOUMANS	Patrice
Le Tronquay	Madame	MARTEAU	Anne-Laure
Les Hogues	Madame	BACHELET	Aline
Ménesqueville	Madame	STALIN	Samya
Perriers-sur-Andelle	Monsieur	SMAGGHE	Laurent
Perruel	Monsieur	QUENE	Vincent
Radepont	Monsieur	MINIER	Patrick
Renneville	Monsieur	VIEILLARD	André
Romilly-sur-Andelle	Monsieur	CHIVOT	Xavier
Rosay-sur-Lieure	Monsieur	BEHAREL	Pascal
Val d'Orger	Monsieur	BLAVETTE	Daniel
Vascoeuil	Monsieur	GROSSIER	Jean-Louis

- désigne les délégués suppléants suivants pour siéger au S.Y.M.A :

<b>Communes</b>	<b>Civilités</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
Amfreville-les-Champs	Monsieur	BOURGEOIS	Emmanuel
Flipou	Monsieur	BREANT	Christian
Letteguives	Madame	LECAULLE	Véronique
Lisors	Monsieur	TOMMIRE	Jacky
Lorleau	Monsieur	CUFFEL	Christophe
Lyons-la-Forêt	Monsieur	BALDARI	François
Pont-Saint-Pierre	Monsieur	HEBERT	Philippe
Touffreville	Monsieur	BENARD	Emmanuel
Vandrimare	Monsieur	BEZIRARD	Lionel

**2. Personnel : modification du tableau des emplois non permanents : approbation**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, un tableau des emplois non permanents permettant de recenser les emplois ouverts pour une durée définie dans le temps a été mis en place au sein des services de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose de modifier ce tableau afin de permettre le recrutement de deux apprentis ainsi que le recrutement d'un agent pour assurer notamment le suivi, l'évaluation et l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour une durée de deux ans.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes s'est engagée de longue date auprès des jeunes du territoire et des partenaires locaux en soutenant l'apprentissage et en favorisant l'insertion par le travail.

Monsieur le Président précise que le premier apprenti sera recruté au sein du service communication dans le cadre de la préparation d'un BTS communication pour une durée de 23 mois ; contrat permettant au service de mettre en place les nombreux projets de la Communauté de communes dans ce domaine (site internet, animation des réseaux sociaux, etc.).

Monsieur le Président ajoute que le second apprenti sera recruté au sein du service sport dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport », mention activités physiques pour tous, pour une durée de 20 mois.

Il précise que cette nouvelle formation sera dispensée sur le territoire Lyons Andelle sur les communes de Romilly-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre.

Monsieur le Président annonce que la Communauté de communes a été retenue pour bénéficier de l'un des 4 postes financés par l'État dans le département visant à soutenir les intercommunalités dans le pilotage, l'animation, et le suivi du CRTE.

Il explique que ce poste sera financé à hauteur de 60 000 € sur deux ans.

Monsieur le Président précise que cet agent sera également chargé du suivi et de l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des démarches de contractualisations.

Il ajoute que ce poste sera ouvert sous l'intitulé « chef de projet développement durable et contractualisations ».

Monsieur Zielinski s'interroge concernant l'avenir des agents recrutés sur de tels postes.

Monsieur le Président précise qu'évidemment, cela dépendra des résultats de chacun ainsi que des financements et besoins du moment. Il ajoute que ces contrats sont prévus pour une certaine durée et sont financés par des tiers.

Monsieur Zielinski ajoute que l'apprentissage doit pouvoir déboucher sur une proposition d'embauche.

Monsieur le Président ajoute que ce n'est pas obligatoire mais souhaitable, étant donné que la Communauté de communes vient à former des apprentis durant deux années, sa politique est effectivement tournée vers l'aide des jeunes, via différents dispositifs.

### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents.

### **3. Personnel : application de la règle des 1607 heures au sein des services de la Communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle du temps de travail des agents dans les collectivités est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein.

Monsieur le Président précise que cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Monsieur le Président ajoute cependant que, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1 607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Monsieur le Président souligne qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du Maire ou du Président, congés bonifiés, ponts, etc...).

Monsieur le Président explique que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 h calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, un travail a été engagé au sein des différents services de la Communauté de communes en vue d'harmoniser les règles de gestion du temps de travail.

Il ajoute que ce travail a également permis de réorganiser les services en tenant compte de la spécificité de leurs activités et/ou répondre au mieux aux besoins des usagers.

Monsieur le Président précise que ces travaux ont été réalisés en anticipant l'entrée en vigueur de cette loi et en supprimant toutes les dérogations qui existaient jusqu'alors.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, seule la journée de solidarité n'est pas effectuée par l'ensemble des agents de la collectivité.

Il précise que la journée de solidarité est une journée travaillée permettant d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Président indique qu'afin de respecter cette obligation réglementaire, l'ensemble des agents devront effectuer ces 7 heures de travail au titre de la journée de solidarité. Il précise qu'il appartiendra à chaque responsable de service de veiller à l'application de cette règle et d'en informer au préalable le service ressources humaines.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2021,

**Le conseil, par 42 voix « pour » et une voix « contre » (M. Zielinski),**

- approuve la mise en place de la règle des 1607 heures au sein des services de la Communauté de communes Lyons Andelle.

#### **4. Personnel : Convention de mise à disposition de services au profit du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) compte aujourd'hui trois agents, dont deux gardiens et un agent d'entretien, pour assurer le fonctionnement opérationnel des deux gymnases rattachés aux collèges du territoire Lyons Andelle.

Monsieur le Président ajoute que, compte tenu de ses missions, la gestion administrative du SMGG requiert différentes compétences sur des temps d'activités faibles.

Monsieur le Président précise qu'afin de rationaliser les coûts de fonctionnement des collectivités, il est proposé de mutualiser les services supports de la Communauté de communes avec ce syndicat.

Il souligne que, mise en place dès janvier 2021 pour assurer la continuité des missions du syndicat, il est nécessaire aujourd'hui de définir par convention les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Président annonce que la mise à disposition concerne les services suivants :

- L'administration générale,
- La comptabilité,
- Les ressources humaines.

Il précise qu'elle est estimée au total à 970 heures par an.

Monsieur le Président explique que les agents mis à disposition demeureront placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes et relèveront de l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat pour les missions réalisées pour son compte.

Il souligne que, pour 2021, le S.M.G.G versera à la Communauté de communes 14 000 € au titre des services mis à sa disposition.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de services au profit du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle.

**5. Personnel : Convention de mise à disposition d'un référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature**

Monsieur le Président explique que, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, de discrimination, de harcèlement et de sexisme.

Il rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement.

Monsieur le Président ajoute que, pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, le législateur demande que les collectivités mettent en place un dispositif de signalement, intégrant trois points :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter le recueil de ces signalements, la réglementation précise que les collectivités peuvent déléguer cette mission au centre de gestion dont elles dépendent. (Art. 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président précise que, dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) propose aux collectivités d'adhérer à ce service pour répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

Il précise qu'une convention d'adhésion vient préciser les modalités d'intervention du référent signalement.

Monsieur le Président indique que l'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite ; seuls feront l'objet d'une facturation les éventuels signalements traités.

Il ajoute que, conformément à la délibération du conseil d'administration du CDG 27 en date du 24 juin 2021, un signalement traité sera facturé 365 €.

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 6 septembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un référent signalement avec le CDG 27.

**6. Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour les services communautaires : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas pour les services communautaires.

Monsieur le Président rappelle que, l'entreprise NEWREST ISIDORE RESTAURATION, située à Mont-Saint-Aignan, a été retenue pour la fourniture et la livraison de repas dans les deux crèches communautaires pour un coût de 2.92 € HT par repas.

Monsieur le Président explique qu'afin d'initier les enfants dès leur plus jeune âge à une alimentation équilibrée et diversifiée, il a été fait le choix, lors du lancement du nouveau marché, de supprimer le pain des prestations à fournir par l'entreprise en charge du marché et de recourir aux boulangeries du territoire.

Monsieur le Président souligne qu'afin d'anticiper la fermeture de celles-ci (congé ou jour de repos), il est nécessaire de prévoir la possibilité de se faire livrer, à titre exceptionnel, du pain par l'entreprise NEWREST.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant au marché pour intégrer le prix du pain dans les prestations. Il précise que le prix du pain livré sera facturé 0.08 € HT par repas commandé.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour les services communautaires, annexé à la présente délibération.

**II) Finances, affaires générales**

**1. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation**

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

Monsieur Baldari ajoute que, suite à la réception des appels de cotisations du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (S.Y.G.O.M), il est nécessaire de modifier les crédits inscrits aux chapitres 014 et 73.

Monsieur Baldari précise que le SYGOM établit ses contributions prévisionnelles en se basant sur les états fiscaux de l'année précédente.

Il ajoute qu'après réception de l'état fiscal 1259 de l'année en cours, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts, en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 2 septembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses



Chapitre 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 18 300,00 €
--------------	--------------	---	---------------

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 73	Article 7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+ 18 300,00 €
-------------	--------------	---	---------------

## 2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « aide à domicile » : approbation

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « aide à domicile ». Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

Monsieur Baldari indique qu'il avait été inscrit 25 625 € en investissement pour l'acquisition de téléphones professionnels (5 625 €) et la mise en place de la télégestion (20 000 €) au sein du service aide à domicile. Monsieur Baldari souligne que ces outils permettront notamment d'améliorer la communication avec les agents du service et d'informer en temps réel de difficultés sur une prise en charge à domicile.

Monsieur Baldari précise que le coût total de l'investissement (logiciel de télégestion : 19 804 € et achat de téléphones 10 596 €) a été revu et s'élève à 30 400 €. Monsieur Baldari précise que ces investissements étant financés à 100 % par le Département, il est proposé de modifier les crédits ouverts aux chapitres 21 et 13.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 2 septembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « aide à domicile » telle que présentée ci-dessous :

Nouvelles inscriptions / section investissement / dépenses

Chapitre 21	Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 10 000,00 €
-------------	--------------	---	---------------

Nouvelles inscriptions / section investissement / recettes

Chapitre 13	Article 1312	Subvention d'équipement	+ 10 000,00 €
-------------	--------------	-------------------------	---------------

## III) Voirie

### 1. Modification de la programmation des travaux de voirie 2021 : approbation et autorisation de signature des conventions avec les communes

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021, la programmation des travaux de voirie a été arrêtée pour l'année 2021.

Monsieur Baldari explique que l'opération prévue sur la route départementale RD 321/114/169 sur la commune du Tronquay ne pourra être réalisée.

Il ajoute que l'enveloppe financière consacrée à ces travaux (244 486,88 € HT) étant de nouveau disponible, il est proposé d'engager de nouveaux chantiers au titre de la programmation 2021.

Monsieur Baldari précise que compte-tenu de l'avancement des projets et de leur coût, des travaux neufs sur voies communales peuvent être engagés dans trois communes : Ménesqueville, Vandrimare et Vascoeuil.

Monsieur Baldari rappelle que les communes participent financièrement aux travaux neufs sur voies communales à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours. Il précise qu'une convention de fonds de concours sera donc conclue avec les trois communes concernées.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 22 juin 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la programmation des travaux de voirie 2021, telle que présentée ci-dessous :

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topographiques en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours
Vascoeuil <i>Rue de la plaine</i>	75 041.25 €	2 438.84 €	765 €	5 180 €	41 712.55€
Vandrimare <i>Rue des sports</i>	25 167 €	817.93 €	1 770 €	8 100 €	17 927.47 €
Ménesqueville <i>Rue de la truite</i>	106 864.60 €	3 473.09 €	1 084 €	—	55 710.84 €

- autorise le Président à signer les conventions avec les communes de Ménesqueville, Vascoeuil et Vandrimare.

#### **IV) Politique associative et sportive et communication**

##### **1. Appel à manifestation d'intérêt « conseiller numérique » : autorisation de signature de la convention**

Monsieur Romet explique que 17% de la population française éprouve des difficultés face au développement du numérique. Il ajoute que, partant de ce constat, l'Etat a souhaité mettre en place une politique en faveur de l'inclusion numérique afin de lutter contre l'illectronisme, sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur Romet indique que l'un des axes forts de cette politique est la création de postes de conseillers numériques. Avec le recrutement, la formation et le financement de 4 000 conseillers numériques, au plus près des territoires, l'Etat souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux (collectivités, associations, etc.) pour mener des ateliers d'inclusion numérique.

Monsieur Romet précise que, sollicitée par certaines communes et consciente de l'enjeu de l'inclusion numérique sur son territoire, la Communauté de communes Lyons Andelle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat, afin de former, au sein de ses services, un conseiller numérique.

Monsieur Romet ajoute que, lauréate de cet AMI en juillet dernier, la Communauté de communes pourra mener une politique en faveur de l'inclusion numérique dans les prochains mois, en collaboration avec l'association Ressource It, également bénéficiaire du cofinancement de l'Etat.

Il souligne qu'une convention vient préciser les modalités du dispositif « conseiller numérique » et confirmer le cofinancement de ce poste par l'Etat, à hauteur de 50 000 € pour 24 mois.

Monsieur Romet explique que, dans les prochains mois, le futur conseiller numérique de la CDCLA sera formé à ses nouvelles missions, et travaillera conjointement avec les communes afin de recenser les actions existantes, les besoins des communes et les conditions d'accueil dans chaque commune. L'objectif est d'offrir aux habitants, un accompagnement adéquat ainsi que des ateliers de formation aux usages du numérique

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention y afférente, annexée à la présente délibération.

## **2. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Lyons Andelle 2020 : approbation**

Monsieur Romet présente le rapport d'activité 2020.

Monsieur Romet indique que ce rapport présente tout d'abord de façon générale la Communauté de communes Lyons Andelle ainsi que l'ensemble des services et missions qu'elle exerce.

Monsieur Romet évoque également le contrat de territoire, contenant l'ensemble des éléments actualisés et les perspectives pour l'année 2021 (zone d'activité du château d'eau, réhabilitation de la passerelle Saint Victor, la garderie périscolaire de Touffreville...).

Monsieur Romet ajoute que concernant les compétences de la Communauté de communes, ce rapport d'activité étant celui de l'année 2020, deux autres seront rajoutées l'année prochaine, celle de la mobilité et celle du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Romet souligne que ce rapport présente également la gouvernance actuelle des 48 conseillers communautaires siégeant au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Romet présente l'organigramme détaillé des services. Il ajoute que la Communauté de communes est composée de 151 agents, dont la majorité est représentée par les aides à domicile.

Monsieur Romet présente ensuite les temps forts de l'année 2020, avec notamment l'ouverture de la maison de santé pluriprofessionnelle, le Pass patrimoine, la distribution de masque, les rendez-vous d'été ou encore l'ouverture de la saison culturelle.

Monsieur Romet rappelle que la Communauté de communes dispose d'un système d'information géographique permettant l'aménagement du territoire, avec notamment le recueil, le stockage et l'analyse des données. Il ajoute que dans ce domaine, doit être également mentionné le plan de déploiement du haut et du très haut débit.

Monsieur Romet précise qu'en terme de grand projet, le rapport d'activité évoque la future construction d'une gendarmerie et ses logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Romet rappelle l'importance du service aide à domicile au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Romet ajoute que le rapport d'activité détail les interventions en matière associative, sportive et culturelle.

### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Lyons Andelle.

### **V) Economie**

#### **1. Programme LEADER : attribution de subvention à « Le coin 100% bio »**

Monsieur Bézirard rappelle que, depuis la mise en place du programme LEADER sur le périmètre de l'ancien Pays du Vexin Normand, la Communauté de communes Lyons Andelle participe financièrement à son animation et au soutien des projets émergeant sur son territoire. Il rappelle également qu'une délibération a été prise le 28 juin 2018, définissant les modalités de cofinancement de la CDCLA.

Monsieur Bézirard ajoute que, selon ces modalités, la Communauté de communes intervient en dernier financeur afin de débloquent le montant maximum de subvention LEADER, dans la limite de 20% du coût du projet et plafonné à 5 000 €.

Monsieur Bézirard rappelle que, pour 1€ de subvention locale, le porteur de projet obtient 4 € du fonds LEADER. Ainsi, pour obtenir le maximum de fonds LEADER (50 000 €), 12 500 € de subvention locale sont nécessaires.

Monsieur Bézirard explique que, partant du constat qu'il n'existe aucun magasin spécialisé dans les produits biologiques dans un rayon de 30 kilomètres autour de Charleval, une porteuse de projet a décidé de créer elle-même un commerce de ce type.

Il ajoute qu'elle souhaite permettre aux habitants de son territoire d'acheter des produits de qualité, à proximité de leur lieu de résidence, dans un contexte local de faible mobilité.

Monsieur Bézirard souligne que ce projet a reçu un avis d'opportunité par le Groupe d'Appui Local du Vexin Normand avec une note de 16,7/20.

Monsieur Bézirard souligne que, pour permettre à l'entreprise déjà soutenue par la Région Normandie, de bénéficier du maximum de subvention LEADER, la Communauté de communes Lyons Andelle propose d'apporter son soutien à « Le coin 100% bio », pour :

- Un taux de subventionnement de 6,14 % ;
- Calculé sur une assiette de 73 350 € ;
- Un montant maximum de 4 500 €.

Monsieur Bézirard ajoute que cette subvention intervient sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER par la Région Normandie, après instruction du dossier.

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 6 septembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'entreprise « Le coin 100% bio »,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## **VI) Tourisme, culture**

Monsieur le Président indique qu'en l'absence de Madame Aline BACHELET, il passe la parole à Monsieur François BALDARI, précédent Vice-président en charge du tourisme.

### **1. Tourisme : Commercialisation - fixation des tarifs applicables aux groupes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur Baldari explique que, dans le cadre de sa mission de commercialisation, l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lyons Andelle et les prestataires du territoire souhaitent proposer de nouveaux produits et circuits « groupes » qui seront valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019, les conditions commerciales demeurent inchangées.

Monsieur Baldari précise que, concernant les circuits « clé en main », Eure Tourisme préconise de pratiquer des prix à l'arrondi pour une meilleure lisibilité.

Il ajoute qu'afin d'obtenir des tarifs arrondis pour les clientèles non professionnelles (associations, collectivités, etc.), c'est la marge de l'Office de tourisme qui sera modulée au bénéfice des montants reversés aux prestataires, qui ne seront pas impactés.

Monsieur Baldari précise que les tarifs aux professionnels immatriculés au registre des opérateurs de voyages sont, quant à eux, calculés d'après les tarifs de vente non arrondis.

Monsieur Baldari indique qu'une convention de mandat mise en place avec chaque partenaire vient régir les modalités de la commercialisation des produits de celui-ci.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide de fixer les tarifs des produits et circuits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, comme suit :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT REVERSÉ AU PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS
ABBAYE DE MORTEMER	Visite guidée de l'abbaye à partir de 9 personnes	11,00 €	9,90 €	12,65 €	11,76 €
ABBAYE DE MORTEMER	Visite guidée de l'abbaye à partir de 16 personnes	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
ABBAYE DE MORTEMER	Visite guidée de l'abbaye à partir de 20 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	70,00 €	63,00 €	80,50 €	74,87 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner (café, thé, jus d'orange, viennoiseries)	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter (pâtisseries & boisson artisanale)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	22,00 €	19,80 €	25,30 €	23,53 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	34,00 €	30,60 €	39,10 €	36,36 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Homard (apéritif, dégustation de crustacés, fromage, dessert, 1/4 vin, café)	74,00 €	66,60 €	85,10 €	79,14 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot enfant (entrée, plat, dessert)	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique enfant (entrée, plat, dessert)	14,00 €	12,60 €	16,10 €	14,97 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Option fromage	2,00 €	1,80 €	2,30 €	2,14 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée & dégustation à partir de 10 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée & dégustation à partir de 15 personnes	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée & dégustation à partir de 20 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	29,50 €	26,55 €	33,93 €	31,55 €
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	7,50 €	6,75 €	8,63 €	8,02 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €

CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	6,60 €	5,94 €	7,59 €	7,06 €
CHÂTEAU DE FLEURY-LA-FORÊT	Visite guidée à partir de 9 personnes	11,00 €	9,90 €	12,65 €	11,76 €
CHÂTEAU DE FLEURY-LA-FORÊT	Visite guidée à partir de 16 personnes	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
CHÂTEAU DE FLEURY-LA-FORÊT	Visite guidée à partir de 20 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée (60 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étrangers avec leur guide	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,09 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand (60 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,00 €	13,50 €	17,25 €	16,04 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,88 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,09 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Robinson - groupes à partir de 20 personnes (entrée, plat, dessert, café)	20,50 €	18,45 €	23,58 €	21,92 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Canotier - groupes à partir de 20 personnes (entrée, plat, dessert, café)	30,50 €	27,45 €	35,08 €	32,62 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Ermitage - groupes à partir de 20 personnes (entrée, plat, dessert, café)	40,50 €	36,45 €	46,58 €	43,31 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Robinson - groupes à partir de 40 personnes (entrée, plat, dessert, café)	18,00 €	16,20 €	20,70 €	19,25 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Canotier - groupes à partir de 40 personnes (entrée, plat, dessert, café)	28,00 €	25,20 €	32,20 €	29,95 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Ermitage - groupes à partir de 40 personnes (entrée, plat, dessert, café)	38,00 €	34,20 €	43,70 €	40,64 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Robinson & après-midi dansant - (à partir de 40 personnes) (entrée, plat, dessert, café)	30,00 €	27,00 €	34,50 €	32,09 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Canotier & après-midi dansant - (à partir de 40 personnes) (entrée, plat, dessert, café)	40,00 €	36,00 €	46,00 €	42,78 €

DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Ermitage & après-midi dansant - (à partir de 40 personnes) (entrée, plat, dessert, café)	58,00 €	52,20 €	66,70 €	62,03 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Kir vin blanc (13 cl) + vin blanc, rosé et rouge (25 cl)	3,90 €	3,51 €	4,49 €	4,17 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Cocktail du verger (13 cl) + vin blanc, rosé et rouge (25 cl)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Kir pétillant (13 cl) + vin blanc, rosé et rouge (25 cl)	4,90 €	4,41 €	5,64 €	5,24 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Forfait eau minérale et eau gazeuse et softs	2,00 €	1,80 €	2,30 €	2,14 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Sorbet digestif (pomme/Calvados)	2,27 €	2,04 €	2,61 €	2,43 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Camembert et Brie de Meaux sur lit de salade	4,50 €	4,05 €	5,18 €	4,81 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Goûter (boisson chaude et viennoiserie)	4,05 €	3,65 €	4,66 €	4,33 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Assiette anglaise enfant (entrée, plat)	9,60 €	8,64 €	11,04 €	10,27 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Box gourmande enfant (plat, dessert, boisson)	11,15 €	10,04 €	12,82 €	11,92 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu bambin (entrée, plat, dessert, fromage)	13,15 €	11,84 €	15,12 €	14,06 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Après-midi dansant avec goûter à partir de 40 personnes	14,00 €	12,60 €	16,10 €	14,97 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée & dégustations à partir de 30 personnes	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,95 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée & dégustations (20 - 29 personnes)	7,70 €	6,93 €	8,86 €	8,24 €
LA CASCADE	Formule rapide « Le Brunch Normand » (apéritif, plat, dessert, 1 bouteille de cidre pour 3 personnes) à partir de 15 personnes	19,00 €	17,10 €	21,85 €	20,32 €
LA CASCADE	Menu « Cascade » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 15 personnes	26,00 €	23,40 €	29,90 €	27,81 €
LA CASCADE	Menu « La Forestière » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	34,00 €	30,60 €	39,10 €	36,36 €
LA CASCADE	Menu « Vascoeuil » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	39,00 €	35,10 €	44,85 €	41,71 €
LA CASCADE	« Goût-thé Normand » ou café de l'accueil (boisson, viennoiseries) à partir de 15 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
LA HALLE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,00 €	34,20 €	43,70 €	40,64 €
LA HALLE	Supplément fromage	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,95 €

LA HALLE	Menu enfant (plat, dessert)	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,90 €
LE GRAND CERF	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	35,00 €	31,50 €	40,25 €	37,43 €
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	16,00 €	14,40 €	18,40 €	17,11 €
LOC E VÉLO	Location VAE - 2 heures	21,00 €	18,90 €	24,15 €	22,46 €
LOC E VÉLO	Location VAE - 3 heures	25,00 €	22,50 €	28,75 €	26,74 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 à 35 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 à 35 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (à partir de 10 à 35 personnes)	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,90 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise) (10-30 personnes à pied/5-10 personnes à VAE)	16,00 €	14,40 €	18,40 €	17,11 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 10 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 15 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt - semaine	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt - samedi, dimanche et jours fériés	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" - semaine	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" - samedi, dimanche et jours fériés	5,00 €			
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €



VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	19,00 €	17,10 €	21,85 €	20,32 €
L'UNIQUE	Menu Classique (entrée, plat, dessert)	25,00 €	22,50 €	28,75 €	26,74 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois (entrée, plat, dessert)	35,00 €	31,50 €	40,25 €	37,43 €
L'UNIQUE	Menu Éphémère (entrée, plat, dessert)	38,90 €	35,01 €	44,74 €	41,60 €
L'UNIQUE	Menu Grande Tradition (dégustation 8 services selon marché)	79,00 €	71,10 €	90,85 €	84,49 €
L'UNIQUE	Menu enfant (plat, dessert)	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,37 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand (1 verre de Pommeau, ¼ de cidre, café)	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,95 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique (1 kir Normand, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, café)	7,50 €	6,75 €	8,63 €	8,02 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition (1 kir vin blanc, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,83 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois (1 coupe de crémant, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	21,00 €	18,90 €	24,15 €	22,46 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Prestige (1 coupe de Champagne, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	36,00 €	32,40 €	41,40 €	38,50 €
L'UNIQUE	Trou Normand	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
L'UNIQUE	Assiette salade & fromage de Normandie	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €

Liste des circuits pour lesquels il convient de voter le prix de vente auprès des différentes clientèles de l'Office de tourisme :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE VENTE
<b>Circuit n°1 : Trésors et délices de l'Andelle (à partir de 30 personnes)</b>		
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye	8,05 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot	25,30 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée de la ferme	7,48 €

	<b>Prix par personne :</b>	<b>41 €</b>
<b>Circuit n°2 : Légendes du Pays de Lyons (à partir de 20 personnes)</b>		
ABBAYE DE MORTEMER	Visite guidée de l'abbaye	9,20 €
L'UNIQUE	Menu Normand	21,85 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	7,48 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt ou "Lyons fait son cinéma"	4,50 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>43 €</b>
<b>Circuit n°3 : Essences de l'art (à partir de 20 personnes)</b>		
CHÂTEAU DE VASCÈUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes)	10,35 €
LA CASCADE	Menu « Cascade » (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, café, 1/4 vin)	29,90 €
ONF	Visite guidée "Découverte de la forêt domaniale de Lyons" (en car) ou visite guidée "Les chantiers de la Liberté (en car)	13,80 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>54 €</b>
<b>Circuit n°4 : Danse et Renaissance (à partir de 40 personnes)</b>		
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée du château	7,59 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Menu Robinson & après-midi dansant	34,50 €
DOMAINE DE LA CHESNAIE	Kir vin blanc (13 cl) + vin blanc, rosé et rouge (25 cl)	4,49 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>47 €</b>
<b>Circuit n°5 : Colombages et patrimoine (à partir de 20 personnes)</b>		
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt ou "Lyons fait son cinéma"	4,50 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner	33,93 €
CHÂTEAU DE FLEURY-LA-FORÊT	Visite guidée du château	9,20 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>48 €</b>
<b>Mini-groupes : De bois et de houblons</b>		
<b>DE 10 A 14 PERSONNES :</b>		
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 personnes)	13,80 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	21,85 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	7,48 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée de la brasserie	13,80 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>57 €</b>
<b>DE 15 A 19 PERSONNES :</b>		
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 personnes)	11,50 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	21,85 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	7,48 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite guidée de la brasserie	11,50 €
	<b>Prix par personne :</b>	<b>52 €</b>

- autorise le Président à signer avec chaque prestataire la convention de mandat groupes 2022,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Office de tourisme ».

## **2. Tourisme : Autorisation de commercialiser la visite guidée de Lyons-la-Forêt donnée à l'Office de Tourisme du Pays de Bray - autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que l'Office de Tourisme du Pays de Bray commercialise des journées touristiques à destination de groupes.

Il ajoute que, dans le cadre de ses actions, l'Office de Tourisme du Pays de Bray souhaite proposer la visite guidée de Lyons-la-Forêt assurée par l'Office de tourisme Lyons Andelle.

Monsieur Baldari précise que les termes de cette collaboration sont définis dans la convention de mandat groupes pour 2022 qui vient régir les modalités de partenariat entre les deux offices de tourisme.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer avec le prestataire la convention de mandat groupe 2022, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe « Office de Tourisme » pour 2022.

**3. Culture : demande de subvention pour la saison culturelle 2021-2022 – autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que, depuis sa création, la politique culturelle de la Communauté de communes est soutenue par les partenaires institutionnels que sont le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'éducation nationale.

Monsieur Baldari ajoute que, chacun de ces partenaires salue la diversité et la qualité de la saison culturelle de la Communauté de communes et en particulier son implication en termes d'actions culturelles auprès des publics les plus éloignés de la culture, et notamment au travers de la résidence artistique renouvelée tous les trois ans.

Monsieur Baldari précise que, pour sa saison 2021-2022, la Communauté de communes poursuivra son travail autour du patrimoine industriel, au travers d'une programmation variée ainsi que la résidence initiée en 2021 et des actions culturelles.

Monsieur Baldari explique que, comme chaque année, la Communauté de communes peut bénéficier du cofinancement de ses partenaires institutionnels, pour lesquels il convient de délibérer.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la DRAC, de l'Education nationale et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière au projet :

<b>Financement</b>	<b>Montant TTC de la subvention</b>
Région Normandie	50 000,00 €
Département de l'Eure	20 000,00 €
DRAC	10 000,00 €
Education nationale	2 000,00 €

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

**VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

Monsieur le Président indique qu'en l'absence de Monsieur Philippe HALOT, il passe la parole à Monsieur Pascal CALAIS, précédent Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

**1. PLU : Informations sur la reprise des démarches communales en cours et à venir**

Monsieur Calais rappelle que, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les communes ont fait le choix de transférer leur compétence urbanisme à la Communauté de communes Lyons Andelle, lui confiant ainsi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

Monsieur Calais ajoute qu'avant cette date, la commune de Vascoeuil avait décidé, par délibération du 25 juin 2021, d'engager une modification de son PLU, afin de :

- réduire la zone AUA ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation de ce secteur ;
- modifier le règlement écrit de la zone AUA.

Monsieur Calais précise qu'afin de réaliser cette modification, la commune s'est engagée auprès du cabinet Euclid Eurotop, sur la base d'un devis à 5 200,00 € HT. Il indique qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes devra être pris dans les prochaines semaines afin de poursuivre cette démarche, en accord avec la commune.

Monsieur Calais ajoute que la commune de Romilly-sur-Andelle avait prescrit, par délibération du 16 septembre 2020, la révision de son plan local d'urbanisme fixant notamment comme objectifs de :

- permettre un développement démographique et urbain maîtrisé qui prend en compte les équipements existants, tout en préservant le caractère urbain de la commune,
- étudier l'organisation de la constructibilité au sein et autour de l'agglomération existante,
- garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation,
- identifier, protéger et mettre en valeur son patrimoine architectural, historique, naturel et paysager,
- permettre le maintien et le développement des activités économiques, touristiques, culturelles et de loisirs,
- prendre en compte les risques naturels tels que les inondations, les ruissellements et les effondrements d'éventuelles cavités souterraines, ainsi que les risques technologiques,
- intégrer les réflexions d'aménagement d'échelle territoriale supérieure et les documents supra communaux.

Monsieur Calais explique qu'afin de réaliser cette révision, la commune s'est engagée auprès du cabinet Euclid Eurotop, sur la base d'un devis à 27 520 € HT. Il ajoute que, depuis le transfert de la compétence, la commune a sollicité la Communauté de communes afin de poursuivre, à ses côtés, la démarche qu'elle a engagée. Monsieur Calais précise qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes devra être pris afin de poursuivre cette démarche, en accord avec la commune.

Monsieur Calais ajoute que, la commune de Romilly-sur-Andelle et la Communauté de communes ont été contactées par une entreprise implantée sur la commune dont le projet de développement nécessite la construction d'un nouveau bâtiment.

Il précise que les dimensions de ce futur bâtiment ne sont pas compatibles avec le document d'urbanisme actuel de la commune.

Monsieur Calais souligne qu'une fois le projet du futur bâtiment arrêté par l'entreprise, le Président de la Communauté de communes sera amené dans les prochaines semaines à prendre un arrêté pour lever ces contraintes et permettre à l'entreprise de se développer sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur Calais souligne que ces procédures feront l'objet de prochains arrêtés pris par le Président de la Communauté de communes.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la poursuite de la modification du PLU initiée par la commune de Vascoeuil ;
- approuve la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune de Romilly-sur-Andelle ;
- décide de prescrire une modification du PLU de Romilly-sur-Andelle.

#### **VIII) Action sociale et santé**

##### **1. Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature**

Madame Fouquet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, (CPOM) a été signé avec le Département de l'Eure pour le financement du service aide à domicile.

Madame Fouquet précise que, ce contrat fixe notamment les modalités de financement, par le Département de l'Eure, des heures réalisées par le service aide à domicile (SAD) de la Communauté de communes.

Madame Bachelet ajoute que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une heure réalisée est financée à hauteur de 19.12 € par le Département.

Madame Fouquet rappelle que, lors du premier confinement, à la demande du Département, les interventions du service aide à domicile non essentielles ont été supprimées afin de réduire les interactions sociales et la propagation de la Covid-19.

Madame Fouquet explique que ces suppressions d'heures ont représenté pour le SAD Lyons Andelle 1 820 heures qui ont été compensées sur le salaire des aides à domicile.

Madame Fouquet ajoute qu'en application des ordonnances des 25 mars 2020 et 9 décembre 2020, le Département s'est engagé à verser aux services aide à domicile eurois une aide financière pour pallier la perte d'activité lors des deux premiers confinements en prenant comme période de référence l'activité réalisée en décembre 2019, janvier et février 2020.

Madame Fouquet précise que le montant du financement a été calculé pour le service aide à domicile Lyons Andelle à 38 478 €.

Madame Fouquet rappelle que, pour permettre le versement de ce financement supplémentaire, il est nécessaire de signer avec le Département un avenant au CPOM.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département, ainsi que tous les documents y afférents.

**2. Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature**

Madame Fouquet rappelle que, depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la protection des aides à domicile sur le terrain a été assurée par l'achat d'un nombre conséquent d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) tels que gants, blouses, surblouses jetables...

Madame Fouquet ajoute que, dans le même temps, face à l'explosion de la demande, le marché des EPI a connu une forte inflation.

Madame Fouquet indique que, pour 2020, il avait été prévu un budget de 4 000 € pour l'achat d'EPI. Elle ajoute que la dépense totale s'est élevée à 19 919,13 €, soit un dépassement de 15 919,13 €.

Madame Fouquet précise que le Département de l'Eure a décidé de soutenir les services d'aide à domicile en finançant le surcoût lié à l'achat supplémentaire d'EPI.

Elle indique que, dans ce cadre, un financement supplémentaire de 14 469 € sera versé au service aide à domicile Lyons Andelle.

Madame Fouquet rappelle que, pour permettre le versement de ce financement supplémentaire, il est nécessaire de signer avec le Département un avenant au CPOM.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département, ainsi que tous les documents y afférents.

**IX) Environnement, Développement Durable et Mobilités**

**1. Mobilités : avis sur la future ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie**

Monsieur Calais explique qu'en date du 4 août 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a sollicité l'avis de la Communauté de communes Lyons Andelle sur le projet de Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m) qui verra le jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur 16 communes de la MRN.

Monsieur Calais précise qu'une ZFE-m est un secteur défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision administrative.

Monsieur Calais rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 impose à la MRN et à ses communes membres de créer une ZFE-m afin de lutter contre la pollution atmosphérique d'origine automobile et ses conséquences sur la santé, considérant que les progrès technologiques et la réglementation relatifs aux rejets atmosphériques ne suffiront pas à atteindre les objectifs de réduction de polluants atmosphériques.

Monsieur Calais rappelle que, conformément à l'article L 2213-4-1 du CGCT, la Communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité aux abords de la Métropole, doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois. A défaut de réponse formulée dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Monsieur Calais souligne, qu'après analyse du dossier de présentation du projet, dans sa version du 26 juillet 2021, il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet, la MRN et la CDCLA partageant une ambition commune de préservation de la qualité de l'air.

Monsieur Zielinski demande ce qu'il adviendra dans le cas où l'avis émis par la Communauté de communes n'est pas pris en compte.

Monsieur Calais répond que cet avis permet d'émettre des recommandations pour lesquelles aucune certitude n'existe quant à leur prise en compte.

Monsieur Calais précise que cela concerne les véhicules de catégorie 4 et 5, dont peu circulent encore puisque ce sont des véhicules datant de 2006-2009.

Monsieur Calais ajoute que sont également prévus des aménagements exceptionnels pour certains véhicules comme les véhicules de collection ou certains véhicules de livraison.

Monsieur Hébert souligne qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la zone sera étendue aux 16 communes entourant le cœur de la métropole rouennaise.

Monsieur Hébert ajoute qu'une tranche sera également ajoutée, en plus des véhicules utilitaires, les véhicules particuliers seront également concernés.

Monsieur Calais ajoute que c'est pour cette raison que de telles remarques sont formulées sur ce projet, notamment la demande de prise en compte de l'intermodalité, importante pour le territoire Lyons Andelle afin de permettre aux habitants d'aller au plus près du centre-ville de Rouen.

Monsieur Hébert explique que ce projet risque d'obliger des véhicules polluants à traverser la vallée de l'Andelle.

Monsieur Calais précise que toutes les grandes agglomérations sont concernées par ce sujet.

Monsieur Baldari rappelle que le service voirie est engagé depuis plusieurs années dans une démarche durable de réduction des polluants.

Il précise que l'enrobé aujourd'hui utilisé sur les voies communautaires est un enrobé tiède, contenant des produits recyclés et des liants d'origine végétale, beaucoup moins polluant que l'enrobé à chaud.

Madame Marteau rappelle que la Métropole de Rouen s'est récemment désengagée du contournement Est mais souhaite néanmoins fermer Rouen aux véhicules polluants.

Monsieur Calais confirme que le contournement Est prend donc toute son importance avec ce projet de ZFE-m.

Monsieur Romet souligne que le conseil communautaire a déjà donné un avis favorable concernant le projet de contournement Est.

Monsieur le Président rappelle que la Métropole Rouen Normandie, comme toute autre métropole, est soumise de par la loi, à mettre en place un tel dispositif.

Monsieur Baldari ajoute qu'il a été convenu, avec le Président de la Métropole, de collaborer et réfléchir ensemble sur différents sujets et notamment celui de la mobilité.

**Le conseil, par 40 voix « pour », une voix « contre » (M. Hébert) et deux abstentions (MM. Cahagne, Zielinski),**

- émet un avis favorable à la future ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions définies ci-dessous :

*La Communauté de communes Lyons Andelle :*

souligne :

- *La volonté de la Métropole Rouen Normandie d'œuvrer en faveur de la réduction des polluants atmosphériques, véritable enjeu sanitaire ;*
- *Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par une telle mesure ainsi que sa mise en œuvre et son extension progressive.*

demande la prise en compte dans le projet de ZFE-m des éléments suivants :

- *L'intermodalité en frange sud et sud-est du territoire métropolitain devra être renforcée afin de permettre aux habitants du territoire Lyons Andelle non munis d'un véhicule autorisé à circuler à l'intérieur de cette zone ZFE-m, d'accéder au cœur de la Métropole ;*
- *Un accompagnement (en matière de communication notamment) devra être mis en place, au-delà des ménages des communes concernées, auprès des habitants des territoires limitrophes de la Métropole.*

## **2. Pollution des sols : avis sur le classement en secteur d'information sur les sols**

Monsieur Calais rappelle que, la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que l'Etat élabore des secteurs d'informations sur les sols (SIS) pour les sites où il a connaissance d'une pollution avérée.

Il précise que ces secteurs ont pour objectifs de renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sanitaires, et de sécuriser les opérations d'aménagements futurs sur le long terme, grâce à un dispositif d'information auprès des propriétaires, acquéreurs et locataires.

Monsieur Calais explique qu'en date du 21 mai 2021, le Préfet de l'Eure soumettait pour avis au Président de la Communauté de communes, l'instauration d'un SIS sur la commune de Romilly-sur-Andelle, sur un site situé dans la côte Jacques Anquetil.

Monsieur Calais ajoute que, dans les années 1960, ce terrain a été utilisé comme décharge de brais et de goudrons sulfuriques, comme en témoigne la fiche détaillée, transmise par les services de l'Etat.

Considérant l'importance d'informer les futurs acquéreurs des risques de pollution présents sur le site et d'assurer la compatibilité des futurs usages du site avec l'état des sols, Monsieur Calais propose d'émettre un avis favorable au classement du site en secteur d'information sur les sols.

Monsieur Calais précise que le Préfet de l'Eure invite les élus à informer les services de l'Etat des sites, autres que ceux déjà répertoriés, pouvant faire l'objet de ce dispositif.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à l'instauration d'un secteur d'information sur les sols pour le site, dit du Dépôt C.B.L.

## **X) Patrimoine et grands projets**

- 1. Construction de la gendarmerie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat intercommunal d'assainissement territorial de Fleury-sur-Andelle/Charleval et la Communauté de communes : autorisation de signature**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 15 février 2018, les élus de la Communauté de communes se sont engagés dans la construction d'une gendarmerie ainsi que 12 logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 18 février 2021, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°246 située sur la commune de Fleury-sur-Andelle en vue de la réalisation de cet équipement.

Monsieur Minier explique que des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées appartenant au syndicat intercommunal d'assainissement territorial de Fleury-sur-Andelle/Charleval (SIAT) sont actuellement présents sur cette parcelle nécessitant de procéder à leur dévoiement. Ces travaux doivent être réalisés et financés par le SIAT, compétent en la matière.

Monsieur Minier précise qu'afin d'optimiser les coûts et de garantir leur réalisation dans des délais permettant le démarrage des travaux de la gendarmerie, il est proposé que les travaux de dévoiement soient confiés à la Communauté de communes.

Monsieur Minier ajoute que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure avec le SIAT une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant la Communauté de communes à agir au nom et pour le compte du syndicat.

Il souligne que cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.* »

Monsieur Minier indique que les travaux de dévoiement estimés à 38 291.98 € HT, seront donc réalisés et réglés par la Communauté de communes.

Monsieur Minier explique que, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le SIAT remboursera à la Communauté de communes le coût des travaux de dévoiement engagés.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**XI) Petite enfance, enfance et jeunesse**

**1. Modification de l'offre de service du « Jardin des familles » : approbation**

Monsieur Vieillard R. rappelle que, la Communauté de communes Lyons Andelle assure la gestion de trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dédiés à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans :

- « Récré-Andelle » disposant de 25 places, situé à Romilly-sur-Andelle
- « L'Oisillon » disposant de 20 places, situé à Vandrimare ;
- « Le Jardin des familles » disposant de 10 places, situé à Perriers-sur-Andelle.

Monsieur Vieillard R. rappelle que, créé en 2010, le Jardin des familles est aujourd'hui ouvert cinq demi-journées par semaine sans repas. Il ajoute que cette offre d'accueil ne répond que partiellement aux besoins des familles du territoire.

Monsieur Vieillard R. indique qu'un travail a été mené tout au long de l'année 2021 avec le service petite-enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la PMI et la commission pour analyser les besoins des familles du territoire et adapter l'offre d'accueil de cette structure.

Monsieur Vieillard R. propose de modifier cette structure en micro-crèche de 12 places ouverte 5 jours par semaine.



Monsieur Vieillard R. explique qu'actuellement, le coût annuel du service financé par la Communauté de communes est en moyenne de 38 000€ pour 4 900 heures d'accueil. Il ajoute que le coût moyen de la micro-crèche est estimé à 70 000 € pour 21 000 heures d'accueil.

Monsieur Vieillard R. précise que cette modification nécessitera dans les prochains mois d'engager des travaux dans les locaux du Jardin des familles. En effet, ceux-ci ne permettent pas d'accueillir simultanément un nombre plus élevé d'enfants et les ateliers et permanences du Relais Assistants Maternels (RAM).

Monsieur Vieillard R. souligne qu'une étude est actuellement en cours avec le Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en vue de dimensionner le projet et les travaux à réaliser.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de l'offre de service du Jardin des familles en micro-crèche de 12 places ouverte 5 jours par semaine,
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles sur ce projet.

**2. Projets des établissements d'accueil du Jeune Enfant et du Relais Assistants Maternels : approbation**

Monsieur Vieillard R. rappelle que, compétente en matière de petite enfance, la Communauté de communes gère actuellement trois d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) :

- La crèche multi-accueil « l'Oisillon » à Vandrimare ;
- La crèche multi-accueil « Récré-Andelle » à Romilly-sur-Andelle ;
- La halte-garderie « Le jardin des familles » à Perriers-sur-Andelle.

Monsieur Vieillard R. ajoute que la Communauté de communes assure également la gestion d'un Relais Assistant Maternel Parents Enfants (R.A.M.P.E) destiné à la fois à renseigner et orienter les familles du territoire vers un mode de garde adapté à leurs besoins et accompagner la professionnalisation des assistants maternels.

Monsieur Vieillard R. précise que la Communauté de communes perçoit pour le fonctionnement de ces structures des subventions, appelées Prestation de Service Unique (PSU) et PS RAM, versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

Monsieur Vieillard R. explique que, pour bénéficier de ces subventions, la Communauté de communes doit signer pour chaque structure d'accueil une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Il ajoute que la signature de cette convention nécessite que soient élaborés pour chaque structure un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement.

Monsieur Vieillard R. indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les projets des structures petite enfance ainsi que du Relais Assistants Maternels pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve les projets des établissements d'accueil du Jeune Enfant et du Relais Assistants Maternels.

**XII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Baldari.

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Baldari rend la parole à Monsieur le Président.

### **XIII) Informations diverses**

Monsieur Romet annonce que chaque année, sont mis à l'honneur les lauréats sportifs de l'année précédente, ceux de l'année 2019 n'ayant pas pu en bénéficier, ceux de 2020 vont l'être la même journée, soit le vendredi 15 octobre au gymnase de Fleury-sur-Andelle, à 19h30. Il précise que le passe sanitaire sera obligatoire.

Monsieur Romet annonce que sera lancé très prochainement l'opération « coup de pouce, coup de cœur ».

Monsieur le Président donne rendez-vous aux membres du bureau communautaire le mardi 7 décembre 2021 à 18h30 et aux autres élus communautaires le jeudi 16 décembre prochain à 18h30.

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire pour leur participation à cette réunion et les invite à partager un verre de l'amitié.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 20h45.